

REGLEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION DES ARBITRES

Ligue Régionale Normandie Basketball

Préambule

Une caisse de péréquation est constituée et gérée par la Ligue de Normandie de Basket-Ball.

Elle est relative au règlement des frais d'arbitrage de la saison régulière pour toutes les divisions Seniors et Jeunes organisées par la Ligue

La Ligue reversera aux arbitres les frais de rencontres (déplacements & vacations) pour lesquelles ils auront officié, après désignation.

Chaque groupement sportif concerné devra fournir à la Ligue un R.I.B. ou R.I.C.E. à son engagement.

Chaque officiel devra fournir à la Ligue un R.I.B. ou R.I.C.E. avec les documents administratifs de début de saison.

Le calcul de la contribution annuelle se fait uniquement sur les rencontres du calendrier. Elle ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres organisées hors championnats régionaux.

Article 1 - Détermination de la contribution annuelle

Le montant de la contribution annuelle est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte des indemnités versées aux officiels, conformément au barème régional, sur les rencontres jouées.

Ce montant prend en compte les frais bancaires ainsi que les frais liés au fonctionnement de la caisse de péréquation.

Article 2 - Versement du forfait annuel

Chaque saison, les clubs seront informés de la provision annuelle appelée pour chacune de leurs équipes concernées.

L'appel des fonds se fera par prélèvement mensuel :

- Pour les catégories seniors : en 8 échéances de septembre à avril
- Pour les catégories jeunes : en 6 échéances de novembre à avril

Article 3 - Pénalités

Tout retard dans la transmission des autorisations de prélèvements pourra entraîner la suspension des rencontres du groupement concerné.

Tout prélèvement impayé sera compensé dans les 10 jours par tout autre moyen de paiement. Le défaut de paiement d'une échéance entraînera la suspension des rencontres du groupement concerné.

Les frais d'impayés seront mis à la charge du groupement concerné.

Article 4 - Bilan annuel

Un bilan global annuel sera établi, par catégorie ou groupe de catégories, au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle de la Ligue.

13/12/2023

Article 5 - Comptes en fin de saison

En fin de saison, la Ligue calculera le montant exact des frais pour la saison écoulée par catégorie ou groupe et par équipe. Après déduction des acomptes payés :

- En cas de solde excédentaire : le groupement sportif sera remboursé après déduction des sommes restant éventuellement dues à la Ligue.
- En cas de solde déficitaire : le groupement sportif s'acquittera du solde à payer dès réception du décompte. En cas de non-paiement, l'engagement d'une équipe de ce groupement en championnat régional ou phase de qualification sera refusé.

Le Bureau de la Ligue se réserve la possibilité de statuer sur tout cas non prévu au présent règlement.

Article 6 - Indemnisation des officiels

Les officiels seront indemnisés par la Ligue sous forme de virement bancaire ou postal. Les officiels devront fournir avec leur fiche de renseignement en début de saison, un R.I.B. ou R.I.C.E.

Les virements seront effectués, si possible, tous les mois (entre le 10 et 15 du mois), après réception puis contrôle des feuilles de marque par la Commission Régionale des Compétitions et du(des) répartiteur(s) pour la présence de l'officiel à la rencontre. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont officié durant la période concernée.

Article 7 - Forfait simple

En cas de forfait déclaré, l'équipe défaillante devra en plus des pénalités de la commission sportive ou juridique, régler le montant de l'indemnité d'arbitrage.

Article 8 - Forfait général

En cas de forfait général en cours de saison, le compte sera établi en fin de saison dans les conditions prévues à l'article 5 au prorata des rencontres de championnat disputées.

Article 9 - Limitation kilométrique

Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, la Ligue fixera chaque saison en fonction des équipes engagées dans les différentes compétitions, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique pour une journée de championnat. Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.

Article 10 – Situations annexes

En cas de désignations couplées (rencontres Comité et Ligue), les équipes de département indemniseront les arbitres, uniquement pour l'indemnité de rencontre.

En cas de matchs couplés région, les frais kilométriques sont répartis également sur ces matchs.

En cas de deux matches à la suite sans retour au domicile entre les deux rencontres mais occasionnant quand même un déplacement, l'indemnité kilométrique sera recalculée sur la distance séparant les lieux de rencontres.

En cas de désignation couplée de deux ou plusieurs officiels avec départ du même domicile identifié sur FBI, une seule indemnité kilométrique sera versée.

En cas de match à jouer (rencontre n'étant pas allée à son terme) et que les arbitres se sont déplacés, les indemnités de désignations seront supportées par la caisse de péréquation.

En cas de match à rejouer sur décision de la CR 5x5 ou du Bureau régional, les indemnités de désignations pourront être supportées sur proposition de la CR 5x5 par la caisse de péréquation.

Quand la CR 5x5 déclare forfait une équipe et que le (les) arbitre(s) se sont déplacé(s), l'(les) indemnité(s) kilométrique(s) sera(ont) l'objet d'une facturation à l'entité supportant cette équipe.

Date d'entrée en vigueur :

9 décembre 2023

PROJET